

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize, le cinq septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS et Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Philippe GARCIA, Francis LAYUS et Didier REY.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE
COMMERCE/ARTISANAT**

Afin de pourvoir le poste de responsable du service commerce/artisanat (cadre A de la Fonction publique territoriale), un appel à candidature a été publié sur le site emploi public territorial.

Quatre candidatures de non titulaires ont été reçues et le jury qui les a examinées a décidé de retenir à nouveau l'agent contractuel de qui occupe ce poste depuis 6 ans et qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions.

En conséquence, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée »,

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée indéterminée à temps complet,
- **de prévoir** sa rémunération sur la base de l'indice majoré 545 assorti du régime indemnitaire s'y rapportant,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et **d'autoriser** son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/09/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2016